



Succesion entre un frère et une soeur

Par **joliecassandra**, le **12/10/2014** à **15:58**

Bonjour, Je voudrais connaitre les droits d'un frère qui pourrait être avantagé par mon père dans l'héritage. Je suis la soeur et la 2e héritière. Pourrait-il vendre les biens sans mon consentement? sachant que j'hériterais de la part de ma mère (50%) déjà décédée et probablement des 30% sur la part de mon père, mon père cherchant à avantager son fils. Pourrais-je moi même m'opposer à la vente des biens lors du décès de mon père ? Combien de temps? En synthèse, un frère avantagé lors d'un héritage a-t-il plus de droit que moi qui serait lésée?

Cordialement

Par **Afterall**, le **12/10/2014** à **18:41**

Bonjour,

Votre père pourra en effet "avantager" votre frère en l'instituant, par testament, légataire de la quotité disponible.

Vous ne pourrez être complètement exhéredée. Vous bénéficiez à minima du tiers de la succession. (Code civil, art. 913).

De ce fait, vous pourrez vous opposer à la vente du patrimoine immobilier. Cependant, votre frère, s'il souhaite rompre l'indivision, pourra se tourner vers le juge pour obtenir la vente forcée de ces biens. Le juge sera tenu de lui donner raison.